



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

Version: 4.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **GOMME COPAL**  
CAS : 9000-14-0  
EINECS : 232-527-9

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Confection de vernis, peinture

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



#### Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)

Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Produit non dangereux conformément au règlement CE n° 1272/2008.

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008.

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien au sens de l'article 57, point f), du règlement REACH, du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

#### Évaluation PBT :

Le produit n'est pas considéré comme un PBT.

#### Évaluation vPvB :

Le produit n'est pas considéré comme un vPvB.



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

**Ne contient pas de nanoformes**

#### 3.2. Mélange

Non applicable

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (15 min). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consultez un médecin si la douleur persiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne provoquez pas de vomissements. Appelez immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale le produit n'irrite pas la peau.
- Symptômes /lésions après contact oculaire : En règle générale le produit n'irrite pas les yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée ; Mousse ; Dioxyde de carbone ; Poudre d'extinction

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu et aérer la zone.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Procéder à un ramassage mécanique. Une fois ramassés, manipuler les déchets conformément aux instructions figurant dans la section intitulée « Considérations relatives à l'élimination ».

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Les risques inhérents à la manipulation du produit doivent être réduits au minimum en appliquant les mesures de protection et de prévention appropriées. Les processus de travail doivent, dans la mesure du possible et conformément à l'état actuel de la technique, être conçus de manière à exclure tout contact corporel ou tout rejet de substances dangereuses. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer les vêtements contaminés.

Conseils relatifs à la protection contre les incendies et les explosions : La poussière peut former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Conditions de stockage : Stocker en local aéré, sec, à l'abri de la lumière.

Produits incompatibles : Pas de données.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Porter des lunettes.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection.

Protection des voies respiratoires : Pour une utilisation normale, le port de masque respiratoire n'est pas requis. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, il est impératif de porter un appareil de protection respiratoire homologué pour cette tâche spécifique. En cas de formation de poussière, prendre les mesures de protection respiratoire appropriées si aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est spécifiée.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Morceaux

Couleur : jaune terne ; beige-brun.

pH : Non applicable.

Indice d'acide : 100 à 145 mg KOH/g.

Densité : ~ 1.15 g/cm<sup>3</sup> à 20°C



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

Point de fusion	: 80 à 140°C.
Point d'éclair	: ~240 °C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol et le propanol.
Propriétés explosives	: Non disponible.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est à craindre si le produit est utilisé conformément à l'usage prévu.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7)

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, s'il est manipulé conformément à l'usage prévu.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Aucune information additionnelle.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Aucune information additionnelle.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Aucune information additionnelle.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucune information additionnelle.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Aucune information additionnelle.
Cancérogénicité	: Aucune information additionnelle.
Toxicité pour la reproduction	: Aucune information additionnelle.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Aucune information additionnelle.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Aucune information additionnelle.
Danger par aspiration	: Aucune information additionnelle.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune information additionnelle.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	: Conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, le produit ne contient aucun perturbateur endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
Autres informations	: Aucune donnée disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ce produit n'est pas considéré comme une substance PBT.

Ce produit n'est pas considéré comme une substance vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, le produit ne contient aucun perturbateur endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.8. Autres informations

Ne rejetez pas ce produit dans l'environnement sans surveillance.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : L'attribution d'un code de déchet, conformément au Catalogue européen des déchets, doit être effectuée en accord avec l'organisme régional chargé de la gestion des déchets.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Les résidus doivent être retirés de l'emballage et, une fois celui-ci entièrement vidé, éliminés conformément à la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Les emballages qui ne sont pas entièrement vidés doivent être éliminés selon les modalités spécifiées par l'organisme régional chargé de la gestion des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.



# GOMME COPAL

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 02/03/2026

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non réglementé

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Règlements (CE) n° 1907/2006 :

Conformément au règlement REACH 1907/2006, le produit ne contient aucun ingrédient considéré comme soumis à l'inscription dans l'annexe XIV, inventaire des substances nécessitant une autorisation

Liste candidate REACH de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation :

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, cette substance n'est pas considérée comme soumise à l'inscription dans l'annexe XIV, inventaire des substances nécessitant une autorisation (« Liste d'autorisation »).

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : RESTRICTIONS À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES, MÉLANGES ET ARTICLES :

La substance n'est pas soumise aux dispositions de l'annexe XVII (restrictions) du règlement REACH (CE) 1907/2006.

#### 15.1.2. Directives nationales

Directive 2012/18/UE :

Cette substance n'est pas soumise à la partie I ou 2 de l'annexe I

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*